



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR
RUE DU GOLF ET VIEILLE RUE DE HAGENTHAL
N°30 / 2007

Le Maire de la Commune de BUSCHWILLER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2112-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code Forestier ;
- Vu la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;
- Vu le décret n°92-258 du 20 mars 1992 portant modification du code de la route et application de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des Communes ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules à moteur tout terrain (quads, moto, 4x4, liste non exhaustive) dans la rue du Golf et la Vieille rue de Hagenthal afin d'assurer la protection des espaces naturels de la Commune ;

ARRETE

- Article 1^{er} : La circulation des véhicules à moteur, y compris les véhicules à moteur tout terrain (exemple : quads, moto, 4x4, . liste non exhaustive) est interdite de manière permanente dans la rue du Golf et la Vieille rue de Hagenthal.
- Article 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ayants droits, aux véhicules de secours, aux véhicules de la Commune, ainsi qu'aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation, de gestion ou d'entretien des espaces naturels.
- Article 3 : La circulation des véhicules visés à l'Article 2 ci-dessus est limitée à 20 km/h dans les rues du Golf et Vieille rue de Hagenthal.
- Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. De plus des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords des chemins désignés à l'Article premier.
- Article 5 : Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.
- Article 6 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise:
- à Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- aux Brigades-Vertes de SOULTZ
- à M. le Commandant de la Gendarmerie de HAGENTHAL-LE-BAS

Certifié exécutoire le 10 mai 2007

A Buschwiller, le 10 mai 2007
Le Maire :

Alain SCHWEITZER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.